

Rapport du Directoire sur les résolutions

Votre Directoire vous soumet le texte des résolutions portant sur :

1/ Comptes de l'exercice 2016, affectation du résultat et conventions réglementées

La **première résolution** concerne l'approbation des comptes sociaux de Bourse Direct. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel. Le résultat net de l'exercice s'élève à 2.314.101,33 €.

La **deuxième résolution** propose d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 qui s'élève à 2.314.101,33 €, en affectant l'intégralité au compte de Report à nouveau. Il n'est pas proposé de paiement de dividende pour cette année afin de renforcer la structure bilancière de la Société dans le cadre de sa croissance.

La **troisième résolution** est relative à la ratification des conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce et mentionnée dans le rapport de vos Commissaires aux comptes.

Un bail à usage commercial a été signé avec la Société Viel et Compagnie-Finance pour les locaux utilisés au siège de la société situé 374 Rue Saint-Honoré à Paris (75001). Ce bail a été approuvé par le Conseil de surveillance le 26 avril 2016.

2/ Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire

La **quatrième résolution** constate l'arrivée à son terme du mandat de Commissaires aux comptes titulaire du Cabinet Ernst & Young, et propose de les renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

3/ Autorisation de rachat d'actions propres

La **cinquième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Directoire par l'Assemblée du 11 mai 2016.

Il conviendra alors de fixer les termes et modalités d'un nouveau programme de rachat qui pourrait présenter les principales caractéristiques suivantes :

Autorisation à donner au Directoire d'intervenir sur les actions de la société en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Le nombre maximal de titres que le Directoire serait amené à détenir ne pourrait en aucun cas être supérieur à 10 % du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 3,50 euros.

La durée du programme de rachat viendrait à expiration au terme d'un délai de dix-huit mois.

Le Directoire est autorisé à acheter ou vendre, par tous moyens, notamment sur le marché, de gré à gré ou par blocs de titres, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique, un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social au jour de l'autorisation.

Un descriptif du programme serait établi et diffusé préalablement à la mise en place, le cas échéant, de ce programme par le Directoire, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directoire n'a pas mis en place de tel programme au cours de l'exercice 2016.

4/ Approbation des éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux

La **sixième résolution** prévoit les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants présenté dans le rapport sur les principes et critères des rémunérations des dirigeants.

5/ Autorisations financières

Le Directoire dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre assemblée et qui viennent à échéance.

Le tableau récapitulatif de la page 22 dresse le bilan de l'utilisation faite par le Directoire de ces autorisations.

Il vous est proposé de renouveler les délégations venant à échéance en faveur du Directoire.

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

La **septième résolution** renouvelle la délégation de compétence au Directoire de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves dont le montant ne pourra être supérieur à 3.000.000 €.

Dans la **huitième résolution**, nous vous proposons de renouveler l'autorisation du Directoire de réduire le capital social dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues, le cas échéant.

La **neuvième résolution** délègue au Directoire la possibilité d'émettre des « bons d'offres » en cas d'offre publique à attribuer gratuitement aux actionnaires de la société, dans le cadre des dispositions légales.

Dans les **dixième, onzième et douzième résolutions**, nous vous proposons de renouveler les délégations globales au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, des compétences nécessaires à l'effet d'émettre des actions et toutes les valeurs mobilières ou titre donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, notamment en cas d'offres publiques d'échange initiées par la Société.

Dans la **dixième résolution** cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans la **onzième résolution**, cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Dans la **douzième résolution** cette délégation globale est avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions légales, nous vous proposons de fixer comme suit les limites des montants des émissions proposées :

- 3.000.000 € pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou indirectement, par émission d'actions ou valeurs mobilières, auquel s'ajoutera éventuellement le montant des actions ou valeurs mobilières à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à une quotité du capital social, conformément à la loi ;
- 5.000.000 € ou encore de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou encore en unité de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, pour les valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société.

Tous ces plafonds sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant nominal de l'augmentation de capital de chaque émission consistant en des valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social –y compris de bons de souscription émis de manière autonome– des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, pour protéger les droits des titulaires desdites valeurs mobilières, en cas de réalisation, pendant leur durée de validité, d'opération emportant de tels ajustements.

Ces délégations seraient valables pendant une durée de vingt-six mois.

La **treizième résolution** délègue au Directoire la possibilité d'émettre des bons de souscription d'actions, en maintenant le droit de préférence des actionnaires, dans l'objectif de permettre un éventuel renforcement des fonds propres. Le montant maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons ne pourra dépasser 10.000.000 €.

Cette délégation serait valable pendant une durée de vingt-six mois.

La **quatorzième résolution** autorise le Directoire à faire usage des différentes délégations de compétences octroyées par l'Assemblée Générale en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre du principe de réciprocité.

La **quinzième résolution** fixe un plafond maximum pour l'ensemble des délégations octroyées par l'Assemblée générale.

Dans la **seizième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder à une augmentation de capital de façon réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du travail. La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

Toutefois et compte tenu du contexte actuel, nous vous informons que nous ne sommes pas favorables à l'adoption d'une telle résolution. En effet, nous ne prévoyons pas la mise en place à court terme d'un système d'actionnariat des salariés de notre Société dans le cadre d'une telle résolution.

6/ Modifications statutaires

La **dix-septième résolution** délègue au Conseil de surveillance la décision de transférer le siège social de la Société sur l'ensemble du territoire national.

L'article correspondant des statuts sera modifié en conséquence.

7/ Pouvoirs

La **dix-huitième résolution** attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.